

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY**

**Avis public adressé à l'ensemble des
personnes habiles à voter de la
municipalité**

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 décembre 2015, le conseil municipal du Canton de Hatley a adopté le règlement n° 2015-14, autorisant la réalisation de travaux de rénovation et de transformation au 4765, chemin Capelton pour un total de UN MILLION QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 095 672 \$) et un emprunt à cette fin d'une somme de QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$) sur une période de 20 ans;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2015-14 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2015-14 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de DEUX CENT DEUX (202). $(1911-25) \times 10\% + 13 = 202$
4. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2015-14 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 4 janvier 2016 au bureau de la municipalité, situé au 135 rue Main, North Hatley, Québec.
6. Le règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le 5 janvier 2016, au bureau municipal, situé au 135 rue Main, North Hatley, Québec.

Pour être habile à voter, vous devez, à la date de référence (17 décembre 2015), date qui correspond notamment à l'adoption par le conseil municipal d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance qui fait l'objet du référendum :

- avoir 18 ans;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être soumis au régime de la curatelle;
- ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;

Et à cette même date, vous devez remplir une des deux conditions suivantes :

- être domicilié dans la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

La personne habile à voter non domiciliée dans la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné mais propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, doit transmettre un écrit signé à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste référendaire.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste référendaire.

Une particularité s'applique lors d'un référendum : toute personne morale (par exemple une compagnie ou un syndicat) qui est, à la date de référence, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné, est également une personne habile à voter. La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence et au moment de voter, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni avoir été déclarée coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

Liane Breton
Directrice générale et secrétaire-trésorière
2015-12-22